



## ENGAGEMENT D'UN CHIEN DE RECHERCHE SUR LES MOLECULES INDIVIDUELLES, D'INVESTIGATIONS CRIMINELLES OU D'INCENDIES

<b>Type</b> : ordre de service	<b>No</b> : OS PRS.02.07
<b>Domaine</b> : procédures de service	
<b>Rédaction</b> : K. Wurzberger	<b>Validation</b> : M. Bonfanti
<b>Entrée en vigueur</b> : 25.08.2014	<b>Mise à jour</b> : 18.08.2021

### Objectif(s)

Cette directive a pour objectif d'établir un processus pour l'engagement d'un chien spécialisé externe à la police cantonale genevoise : chien de recherche sur les molécules individuelles, chien d'investigations criminelles (chien de cadavre) ou chien d'incendies.

### Champ d'application

- Ensemble des directions et services de la police.

### Documents de référence

- Protocole d'accord avec la société REDOG.

### Directives de police liées

- Brigade des chiens de police, OS PRS.20.09.
- Conservation des moyens de preuve, OS PRS.02.01.

### Autorités et fonctions citées

- Commissaire de police de service (ci-après : COMS).

### Entités citées

- Centrale d'engagement de coordination et d'alarme (ci-après : CECAL).
- Brigade des chiens de police.
- Unités spéciales (ci-après : US).
- Société suisse pour chiens de recherche et de sauvetage (ci-après : REDOG).

### Mots-clés

- Engagement d'un chien.
- Molécules individuelles.
- Investigations criminelles.
- Incendie.
- Cadavre.
- Chiens.

### Annexes

- Annexe 1 : protocole d'accord avec la société REDOG.
- Annexe 2 : liste des conducteurs de chien à aviser.

## **1. CATEGORIES DE CHIENS SPECIALISES EXTERNES A LA POLICE CANTONALE GENEVOISE**

Certaines situations peuvent nécessiter l'engagement d'un chien spécialisé externe à la police cantonale genevoise. Ces catégories de chiens sont les suivantes :

- chien de recherche sur les molécules individuelles : recherche sur une piste froide à partir d'un article porteur d'odeur (vêtement, objet touché, sécrétion humaine, tissu corporel);
- chien d'investigations criminelles : recherche de traces de sang ou de cadavre;
- chien d'incendies : recherche de produits accélérateurs suite à un incendie criminel ou de cause indéterminée.

Les chiens spécialisés externes proviennent des polices de Suisse ou de l'association REDOG (cf. annexe 1).

## **2. PROCEDURE**

### **2.1. Préservation des éléments nécessaires aux recherches**

Le policier requérant l'utilisation d'un chien spécialisé empêche toute personne de polluer olfactivement les éléments nécessaires aux recherches (effets du disparu, objets touchés, lieux, etc....) et applique par analogie les dispositions prévues par l'OS PRS.02.01.

### **2.2. Procédure d'engagement**

- Le policier requérant avise la CECAL, qui engage la patrouille de la brigade des chiens;
- la patrouille de la brigade des chiens analyse la situation sur les lieux de l'événement et reprend la mission de préservation des éléments nécessaires aux recherches;
- elle avise le COMS pour demander l'autorisation préalable à l'engagement d'un chien externe;
- le COMS prend contact avec l'officier du canton auquel est rattaché le conducteur de chien spécialisé pour valider le déplacement ainsi que les modalités de l'engagement;
- après validation, la CECAL alarme le conducteur de chien spécialisé en suivant impérativement l'ordre chronologique figurant à l'annexe 2 et le met en contact avec la patrouille de la brigade des chiens;
- la patrouille de la brigade des chiens remplit scrupuleusement le journal des événements **myABI** et au besoin établit un rapport circonstancié en cas de facturation;

<b>ENGAGEMENT D'UN CHIEN DE RECHERCHE SUR LES MOLECULES INDIVIDUELLES, D'INVESTIGATIONS CRIMINELLES OU D'INCENDIES</b>	<b>3</b>
--	----------

- elle avise, pour information, les responsables techniques de la brigade des chiens, les cadres et les officiers US par messagerie. En cas de problème lors de l'engagement, l'avis se fait par SMS.